
Don adressé par les administrateurs du district de Gournay, de deux brevets et de la pension du citoyen Geoffroi-Bonnissent, demeurant à Beauvais, lors de la séance du 16 frimaire an II (6 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Don adressé par les administrateurs du district de Gournay, de deux brevets et de la pension du citoyen Geoffroi-Bonnissent, demeurant à Beauvais, lors de la séance du 16 frimaire an II (6 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 52;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38199_t1_0052_0000_3;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

justice, et les conseillers d'Etat figuraient au second rang; ensuite le procureur syndic fait un discours qui, par ses idées grandes et vraies, répand dans tous les cœurs le feu sacré du patriotisme.

Le président de la Société ne péroré qu'un instant, mais c'est de la manière la plus énergique, son style menaçant et destructeur voudrait incendier tout ce qui pourrait rappeler notre ancien esclavage; l'action suit de près le désir, armé d'une torche, il met le feu au bûcher, bientôt la flamme l'environne de toutes parts et les lambeaux, élevés avec rapidité dans les airs, vont porter jusqu'aux cieux le témoignage de leur néant. C'est alors que les cris de *Vive la République!* sont mille et mille fois répétés; l'on abandonne ce monceau de cendres pour devenir le jouet des vents, et l'on s'avance dans le même ordre à l'autel de la patrie.

Le président de la Société y fait l'éloge de Marat; dans ce discours les vertus et le génie de ce fier républicain sont mises au grand jour. Si la calomnie, avec ses noirs pinceaux, a pu jeter, sur la réputation de ce grand homme un voile imposteur, la vérité saura le déchirer.

Après cette oraison funèbre, plusieurs chœurs de jeunes citoyennes chantent des hymnes patriotiques, et le président, pour terminer cette partie de la fête, prononce le serment de vivre libre ou de mourir, que tous les citoyens répètent avec le plus vif enthousiasme.

Cet enthousiasme est senti si profondément que plusieurs citoyens s'empressent de déposer leurs présents sur l'autel de la patrie. Mais le don qui frappe le plus vivement les spectateurs est celui du citoyen Aubry, juge de paix du canton: il fait hommage à la nation de 24,000 livres en numéraire. *Bravo, bravissimo*, tel est le cri général qu'inspire cette belle action.

Succède un repas patriotique où assistent près de 600 personnes des deux sexes. La sainte Égalité est la déesse de ce festin. Dans l'ancien régime on aurait dit: « Tout est confondu »; dans ce moment tout est à sa place, et chaque citoyen jouit de ses droits. L'Amitié, la Concorde sont aux côtés de l'Égalité, qui font circuler dans tous les cœurs leur bénigne influence; le langage correspond à ces douces vertus, et le ton cérémonial est absolument banni.

Comme ce jour est consacré à la joie et au plaisir, la danse est attendue avec impatience; en un clin d'œil toutes les tables sont enlevées, la musique se fait entendre, et toute la jeunesse est en mouvement.

Le soir toute la ville est illuminée, les rues sont garnies de tables autour desquelles les citoyens et citoyennes réunis se livrent à la joie la plus vive. Cette fête, enfin, se termine, mais les engagements que l'on y a contractés seront éternels.

Certifié conforme :

Prochm. président de la Société et du district:
BAUD, officier municipal; FAUCHER, officier
municipal; DORSANNE, secrétaire.

Les administrateurs du district de Gournay adressent à la Convention nationale deux brevets du citoyen Anne Geoffroi-Bonnissent, demeurant à Beauvais; l'un du 20 décembre 1791,

portant pension de 4,800 livres; l'autre du 16 février 1792, portant reconnaissance de liquidation de 23 liv. 19 s. 3 d. de rente viagère, et la renonciation à ces pensions de la part de cet ancien militaire, peu fortuné, et qui s'est toujours montré généreux.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Le citoyen Martin, membre de la Société populaire du Blanc, véritable sans-culotte, fait remise et offrande de 200 livres qui lui sont dues pour avoir exercé, en 1790, en qualité de juge de la ci-devant abbaye de Saint-Savin.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Suit la lettre du citoyen Martin (3).

Citoyen,

« Il m'est dû par la nation 200 livres, pour avoir exercé, en 1790, en qualité de juge de la ci-devant abbaye de Saint-Savin. Les titres de ma créance ont été vérifiés et liquidés par la municipalité de Saint-Savin, directoire de Montmorillon et département de la Vienne. Je suis un véritable sans-culotte, ne pouvant faire mieux, j'en fais remise. En conséquence, citoyen, je te prie de faire agréer mon offrande par la Convention.

« Salut et fraternité.

MARTIN, membre de la Société populaire du Blanc et juge du tribunal.

« Le Blanc, ce 11 frimaire, l'an II de la République. »

Le procureur général syndic du département de la Sarthe (Roustel) adresse à la Convention nationale l'argenterie déposée, sur l'autel de la patrie, par la commune de Sainte-Croix, et 6 couverts d'argent donnés par le citoyen Rivaut, de la commune du Mans; il y joint le procès-verbal du pesage, et annonce que la raison et la philosophie font des progrès dans ce département.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (4).

Suit la lettre du procureur général syndic du département de la Sarthe (5).

Le procureur général syndic du département de la Sarthe, au citoyen Président de la Convention nationale.

« Salut et fraternité.

« Le Mans, 8 frimaire de l'an II de la République une et indivisible.

« Je t'adresse, citoyen Président, l'argenterie déposée sur l'autel de la patrie par la commune de Sainte-Croix, et 6 couverts d'argent donnés par le citoyen Rivaut de la commune du Mans.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 30.

(2) *Ibid.*

(3) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 811.

(4) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 30.

(5) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 811.